

Journée technique d'information et de retour d'expérience de la gestion des sites et sols pollués

Jeudi 4 décembre 2025

**Organisée par l'Ineris et le BRGM,
en concertation avec le Ministère
en charge de l'environnement**

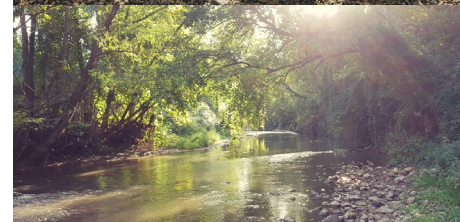
DIRECTIVE SUR LA SURVEILLANCE ET LA RÉSILIENCE DES SOLS ET INCIDENCE SUR LES PRATIQUES

Incidences sur la gestion des sols pollués

Iris MONNIER

Direction générale de la prévention des risques

*Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature*



Principe de gestion des risques selon l'usage

Chaque Etat membre dispose de **4 ans** pour mettre en place une **approche par étapes** pour :

- l'identification des sites potentiellement pollués ;
- l'étude des sites potentiellement pollués ;
- la gestion des sites pour lesquels la pollution est avérée.

Cette approche repose sur une **évaluation des risques** pour la santé humaine et l'environnement et l'objectif de maintenir ces risques à un niveau acceptable, en tenant compte des **usages** du site.

Le « **public concerné** » est impliqué pour :

- la mise en place de l'approche par étapes ;
- fournir des éléments utiles à l'identification et à l'étude des sites potentiellement pollués ;
- fournir des informations en vue de rectifier les informations contenues dans le registre.

Identification des sites potentiellement pollués

Identification par les Etats membres des sites potentiellement pollués dans un délai de **10 ans** :

1) Identification fondée sur une liste d'activités potentiellement polluantes

La France dispose d'une cartographie des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS), basée sur une grande partie de la liste des rubriques ICPE

2) Prise en compte des éléments suivants :

- exploitation, passée ou présente, d'une activité potentiellement polluante
- exploitation d'une activité relevant de la directive IED, de la directive SEVESO ou de la directive sur la responsabilité environnementale
- survenue d'un accident ou d'un incident susceptible de provoquer une pollution
- toute information pertinente issue de la surveillance de l'état de santé des sols

➤ Nécessité pour les autorités françaises de combler certaines lacunes de la CASIAS

Étude des sites potentiellement pollués

Les sites potentiellement pollués identifiés doivent faire l'objet d'une « **étude** »

Chaque État-membre définit ses règles de délais, de contenu et de priorité, sur la base d'une approche par étapes fondée sur les risques

- Exemples de priorisation envisagée : sites localisés à proximité d'établissements accueillant des populations sensibles, sites localisés au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau...
- Études pouvant être réalisées en une ou plusieurs étapes successives : étude documentaire, étude historique (activités, incidents ou accidents industriels passés), visite du site, diagnostic proportionné le cas échéant
- Exemples d'évènements spécifiques pouvant donner lieu à la réalisation d'études :
 - demande ou réexamen d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire
 - changements d'usage des sols

Gestion des sols pollués

Obligation pour chaque Etat membre de définir une **méthode d'évaluation des risques** et un **niveau de risque inacceptable** sur la base de l'annexe de la directive proposant les étapes et principes de l'évaluation des risques propre au site

- Principes conformes aux pratiques françaises en matière d'évaluation des risques selon l'usage
- Enjeu d'une définition harmonisée au niveau européen de la notion de risque inacceptable

Si une pollution est **avérée** sur un site : les risques sont évalués

En cas de **risque inacceptable** : mise en œuvre des mesures de réduction des risques appropriées pour ramener les risques à un niveau acceptable, en s'inspirant des techniques de réhabilitation et de restrictions d'usage

Registre des sites (potentiellement) pollués

Mise en place d'un registre public et géoréférencé des sites pollués et potentiellement pollués dans un délai de **4 ans** :

Ce registre doit comprendre les informations suivantes :

- Coordonnées, adresse ou parcelle cadastrale du site
- Activités passées ou en cours
- Conclusions des études disponibles (présence ou absence de pollution, type de pollution, niveau de risque, pollution résiduelle)
- Mesures et étapes de gestion requises ou mises en œuvre

Contenu additionnel possible :

- Usage actuel et prévu des sols
- Rapports d'études et de réhabilitation des sols
- Calendrier des mesures et étapes de gestion ultérieures

➤ La France dispose déjà d'un volet « sites pollués » au sein de GéoRisques reprenant :

- les sites potentiellement pollués (CASIAS)
- les sites faisant l'objet d'une action de l'État (BASOL)
- les secteurs d'information sur les sols (SIS)
- les servitudes d'utilité publiques (SUP) relatives aux sites pollués

Merci de votre attention

